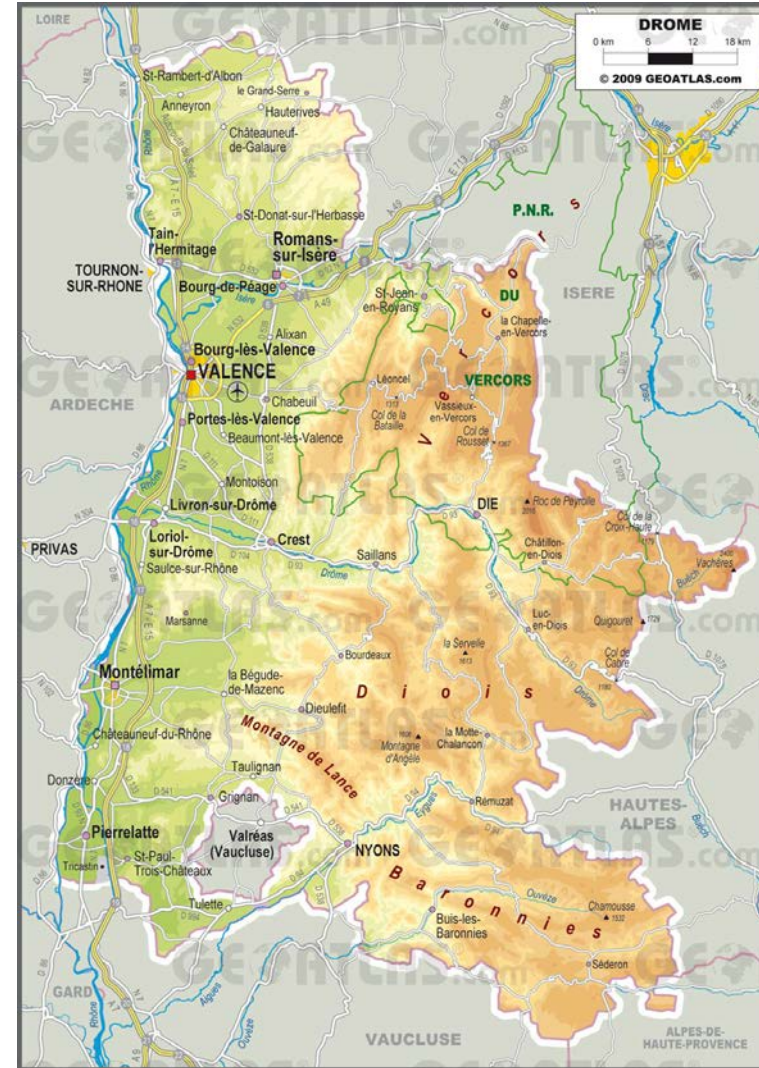


TRANSITION ENERGETIQUE et PATRIMOINE

UDAP de la Drôme - Mars 2019

3% du département
est concerné par
l'avis simple ou
conforme de
l'Architecte des
Bâtiments de France



Ce que nous
considérons comme
des territoires à
enjeux ne concerne
pas forcément ces 3 %

- **Villages perchés**

La Garde Adhémar, Valaurie, Puygiron, Mirmande , etc.

- **Formes urbaines anciennes** préservées
et homogènes situées dans un environnement
remarquable

*Crest, Saillans, Saint-Vallier, Die, Nyons, Bourdeau, Saou,
châtillon-en-Diois, etc.*

- **Agglomérations en « action cœur de
ville »**

Montélimar, Valence, Romans-sur-Isère

- **Sites inscrits et classés**

*Col de la Jarjatte, Cirque d'Archiane, Grand Goulets, Forêt
de Saou etc.*

Prescriptions dans ces zones à enjeux

- Protection des cônes de vue sur les villages perchés depuis les plaines et piémonts (fermé à l'urbanisation en lien avec exigence de limitation de la consommation du foncier)
- Protection de l'intégrité des toitures depuis les vues plus hautes (interdiction des panneaux solaires, limitation de la taille et du nombre de lucarnes etc...) prescriptions modulées en fonction des secteurs
- Protection des volumétries existantes (surélévation interdites ou limitées)
- Interdiction des ITE sur le bâti ancien (en général avant 1940); certain bâtiments postérieurs peuvent également faire l'objet d'un refus pour des motifs architecturaux
- Attention particulière aux OAP en continuité des centres anciens, notamment en terme typo morphologique (densité théorique de 20 logements à l'hectare à interroger au cas par cas)

2 Outils pour identifier ces zones à enjeux dans les règlements d'urbanisme

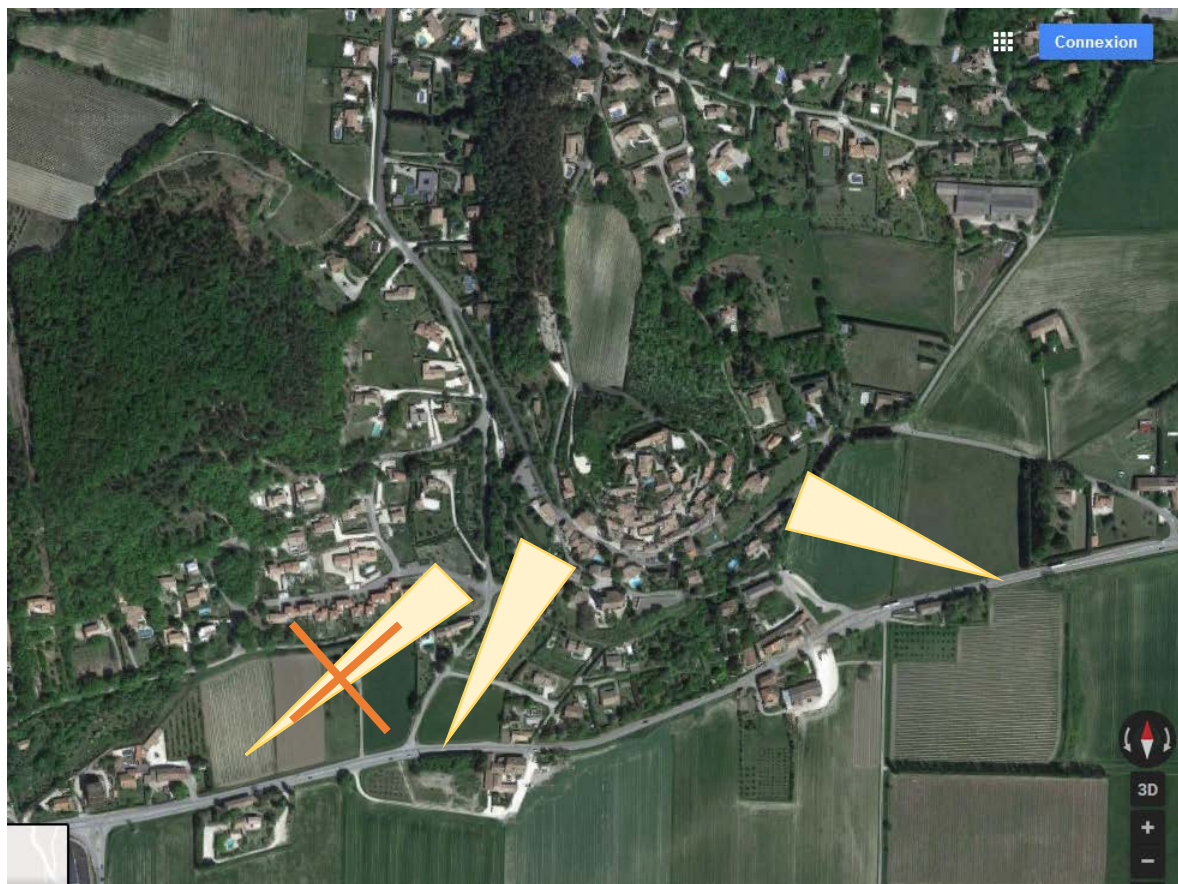
⇒ **Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)**
adossé à l'enquête publique lors de la révision du PLU

Articles L.621-31 et R. 621-92 à 621-95 du code du patrimoine et R. 132-2 du code de l'urbanisme

⇒ **Les Périmètres d'Exclusions**
par arrêté du Maire
Article L 116-2 du code de l'urbanisme

Quelques exemples

VALAURIE - Drôme



Ouverture à l'urbanisation d'un des trois cônes de vue sur le village



GRIGNAN - Drôme

Eloignement de la Zone d'Activité



Ouverture à l'urbanisation au nord du centre ancien en cohérence avec la forme urbaine et les vues lointaines

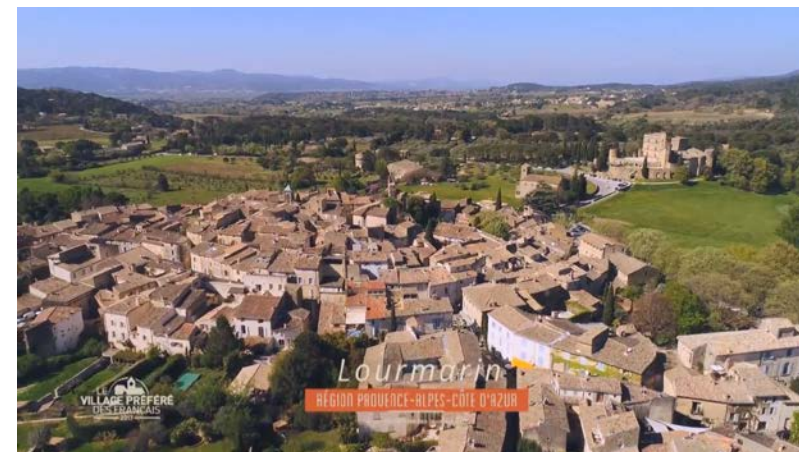
Préservation d'une plaine libre de toute urbanisation entre la rocade et le village



MENERBES - Vaucluse



LOURMARIN - Vaucluse



CADENET - Vaucluse

